

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3830-2012

**HQT - DEMANDE D'APPROBATION DES
EXIGENCES TECHNIQUES DE
RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS AU
RÉSEAU DE TRANSPORT**

**HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «TRANSPORTEUR»)**

Demanderesse

et

(...)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)**

Intervenant(...)

DEMANDE D'INTERVENTION AMENDÉE (...) DU CIFQ

L'INTERVENANT (...) SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INTERVENANT :

A. (...)

1. (...)

2. (...)

3. (...)

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.

5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT (...) DU CIFQ ET MOTIFS DE SON INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants (...) du CIFQ est de représenter (...) ses membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. (...) Le CIFQ (...) a intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de (...) ses membres à plusieurs égards.
12. En effet, certains des membres (...) du CIFQ possèdent des réseaux de transport et/ou des centrales raccordés au réseau du Transporteur et la plupart des membres possèdent des installations de production industrielle directement raccordées au réseau du Transporteur.
13. (...)
14. (...)
15. (...) Le CIFQ entend (...) donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées, le cas échéant, par la Régie.
16. L'intervention (...) du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'INTERVENANT :

17. (...) Le CIFQ reconnaît l'importance de la fiabilité et de la qualité de l'onde pour la bonne marche des installations industrielles et pour l'ensemble de la clientèle. Il n'entend pas aborder la question de la pertinence des normes techniques mais plutôt les changements au domaine d'application qui permettent au Transporteur d'exiger des correctifs généralement coûteux et dont l'utilité pour la fiabilité du réseau peut être douteuse.

18. (...) Les conclusions recherchées sont les suivantes :

A) Limites d'émissions de perturbation des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec (HQT-2, Document 3)

La version de décembre 2012 apporte des changements notables à la section du texte précisant le domaine d'application des limites d'émissions par rapport à la version de 2008. Le CIFQ souhaite que cette section soit modifiée afin :

- Qu'il soit précisé que les limites d'émission applicables à une installation de client existante qui n'a pas été modifiée demeurent celles spécifiées initialement ou encore les nouvelles limites si elles sont plus permissives;
- Que l'application de la notion des « remises en service » d'une installation soit clairement encadrée;
- Que la notion de « modification » soit mieux définie quant à son envergure, à sa nature et à ses impacts réels sur le réseau.

B) Exigences techniques de raccordement d'installations de client au réseau de transport d'Hydro-Québec (HQT-2, Document 1)

La version de décembre 2012 comporte des changements notables au texte dans la section du domaine d'application par rapport à la version de 2008. Le CIFQ souhaite que cette section soit modifiée afin :

- Que les conditions spécifiées au domaine d'application du texte de 2008 des exigences techniques de raccordement, qui précisent notamment les situations entraînant la révision des exigences techniques, soient maintenues au texte de 2012, plutôt que la très vague notion de « modification » qui est proposée.

C) Exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec (HQT-2, Document 2)

Le CIFQ souhaite que cette section soit modifiée afin :

- Qu'après un arrêt temporaire de quelques mois, il n'y ait pas de nouvelles exigences techniques de raccordement au redémarrage de la centrale, s'il n'y a pas eu de modification substantielle.

19. (...) La preuve du CIFQ sera faite au moyen d'un rapport d'analyse sous la signature de monsieur Pierre Vézina, du CIFQ.

20. (...)

III. BUDGET:

21. (...) Le budget de participation du CIFQ est soumis avec la présente demande.

IV. TRADUCTION

22. (...) Aucun besoin.

V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

23. (...) Le CIFQ demande (...) que toute communication avec (...) lui en rapport avec le présent dossier soit acheminée à (...) son procureur :

Me Pierre Pelletier

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

VI. (...)

24. (...)

POUR CES MOTIFS, (...) LE CIFQ DEMANDE (...) À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR (...) sa demande d'intervention (...) amendée;

(...)

(...) ACCUEILLIR ses conclusions et ORDONNER le paiement de ses frais de participation au dossier.

Lévis, le (...) 6 juin 2013

(s) Pierre Pelletier

PIERRE PELLETIER

Procureur (...) du CIFQ